

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUIN 2012**

Délibération
n°2012.06.097

Salle de spectacles
"La Nef" : désignation
du titulaire des
licences
d'entrepreneur de
spectacles

LE SEPT JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Anissa EL MESSOUDI, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Jacques NOBLE, Catherine PEREZ, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Catherine PEREZ, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Jacques PERSYN à Francis LAURENT, Frédéric SARDIN à Bertrand MAGNANON

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick BOUTON par Christophe CHOPINET, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI, Laurent PESLERBE par Anissa EL MESSOUDI

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Gérard DESAPHY, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2012

**DELIBERATION
N° 2012.06.097**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**SALLE DE SPECTACLES "LA NEF" : DESIGNATION DU TITULAIRE DES LICENCES
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

La reprise en régie de la salle de spectacles "La Nef" entraîne la nécessité pour le GrandAngoulême de disposer des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour l'exploitation des lieux de spectacles, pour la production de spectacles et pour la diffusion de spectacles.

Aussi, une demande de licences d'entrepreneur de spectacles va être déposée par le GrandAngoulême auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), en application des articles L7122-1 et suivants du code du travail.

Conformément aux dispositions de l'article L7122-5 2° de ce code, pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, les licences sont accordées à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Il convient donc de désigner la personne qui sera le porteur des licences au nom du GrandAngoulême.

A cet égard, l'article R 7122-2 du code du travail précise que tout porteur de licence doit remplir des conditions suivantes :

- être majeur ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle d'un an ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle ;
- justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

Au regard des conditions fixées par l'article R 7122-2 du Code du travail,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 31 mai 2012,

Je vous propose :

DE DESIGNER, sur proposition de Monsieur le Président du GrandAngoulême, Monsieur Michel BRONCY titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie à compter du 1er juin 2012.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(2 ABSTENTIONS : M. BONNET ET M. ELIE)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 juin 2012	<u>Affiché le :</u> 12 juin 2012